

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	12 décembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	12 décembre 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ (arrivée 19 h 24), Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Maria ALVES  
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI  
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

**Conseil Municipal du 18 décembre 2023-délibération n°2023-151/12-21**

**OBJET : Adoption du règlement intérieur de la collectivité de Villeparisis pour les agents communaux**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu les articles L.212, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 07/12/2023,  
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 Décembre,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Villeparisis,  
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité,  
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur permettra d'informer les agents aux mieux sur leurs droits et leurs devoirs ainsi que sur leurs responsabilités et sur les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE le règlement intérieur de la collectivité.

**Article 2 :**

PRÉCISE que ce règlement fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

**Article 3 :**

PRÉCISE que ce règlement est complété par des chartes, guides internes et pourra être modifié autant de fois en fonction des nouvelles dispositions législatives ou de l'évolution de la collectivité.

**Article 4 :**

PRÉCISE que ce règlement intérieur prendra effet à partir du 01 Janvier 2024.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Stéphane PAVILLON</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20231220-23\_08697-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023